



# Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

**8828<sup>e</sup>** séance

Judi 29 juillet 2021, à 10 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. de Rivière . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Dai Bing
	Estonie . . . . .	M. Lipand
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Mills
	Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
	Inde . . . . .	M. Kakanur
	Irlande . . . . .	M. Flynn
	Kenya . . . . .	M. Ndung'u
	Mexique . . . . .	M. Ochoa Martínez
	Niger . . . . .	M. Abarry
	Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Jacobs
	Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	M <sup>me</sup> Gonsalves
	Tunisie . . . . .	M. Cherif
	Viet Nam . . . . .	M <sup>me</sup> Tra Phuong Nguyen

## Ordre du jour

### La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) (S/2021/569)

Lettre datée du 15 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/573)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en République centrafricaine

**Lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) (S/2021/569)**

**Lettre datée du 15 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/573)**

**Le Président** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République centrafricaine à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2021/686, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/569, qui contient le texte d'une lettre datée du 25 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020), et sur le document S/2021/573, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

*Votent pour :*

Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Chine

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2588 (2021).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Dai Bing** (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis décembre 2020, des élections générales se sont tenues avec succès en République centrafricaine, tandis que la situation en matière de sécurité dans le pays continue de s'améliorer. Dans ce contexte, il semble y avoir une déconnexion de plus en plus grande entre les sanctions du Conseil de sécurité et l'évolution de la situation sur le terrain. Lorsque le Conseil a imposé l'embargo sur les armes et d'autres sanctions à la République centrafricaine, l'intention était d'aider le pays à rétablir la stabilité nationale et un ordre social normal. En réalité, toutefois, l'embargo sur les armes est devenu un obstacle qui entrave de plus en plus les efforts déployés par le Gouvernement centrafricain pour renforcer ses capacités en matière de sécurité. La levée de l'embargo sur les armes est une question de souveraineté et de sécurité de la République centrafricaine. Ce n'est pas seulement l'aspiration du peuple centrafricain, c'est le souhait de tous les pays de la région.

La Chine prend note des efforts déployés par le rédacteur pour parvenir à une adoption à l'unanimité de la résolution 2588 (2021). Toutefois, le texte ne respectait pas pleinement le souhait du Gouvernement centrafricain concernant la levée de l'embargo. En outre, la contribution constructive de la Chine n'a pas été prise en compte. C'est pourquoi la Chine a dû s'abstenir dans le vote sur la résolution. Nous tenons à réaffirmer que le Conseil de sécurité doit lever complètement les sanctions contre la République centrafricaine dans un proche avenir, au vu de l'évolution de la situation.

**M. Mills** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de la reconduction du mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine et de la prorogation de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et des mesures de gel des avoirs pour une nouvelle période de 12 mois. Ces mesures restent essentielles pour promouvoir la paix et la sécurité en République centrafricaine.

Il n'y a pas de solution militaire à la crise en République centrafricaine. Pour être durables, la paix et la stabilité nécessitent un engagement en faveur de la bonne gouvernance, du dialogue national, de la justice

et du principe de responsabilité, de la consolidation de la paix et de la reconstruction des institutions de l'État. Les autorités centrafricaines doivent se concentrer sur une réforme crédible du secteur de la sécurité et veiller à ce que l'assouplissement de l'embargo sur les armes prévu par la résolution 2588 (2021) ne mette pas en danger le personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le personnel des Nations Unies, les travailleurs humanitaires ou les civils centrafricains. Pour dire les choses simplement, les armes introduites en République centrafricaine ne doivent pas être retournées contre les soldats de la paix ou le personnel des Nations Unies, ni être utilisées pour voler, assassiner ou agresser sexuellement des civils.

De telles violations doivent cesser. Le Gouvernement centrafricain doit continuer à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Nous appelons tous les États membres du Conseil de sécurité à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire en général en République centrafricaine.

Nous demandons également aux autorités de la République centrafricaine de coopérer pleinement avec la MINUSCA et de veiller à ce que les soldats de la paix des Nations Unies aient les moyens de s'acquitter de leur mandat. Un élément clef de ce mandat est la protection des civils contre tous les acteurs qui les menacent. Nous condamnons tout harcèlement du personnel de la MINUSCA et appelons toutes les parties à coopérer avec l'enquête de la MINUSCA sur les récents actes de violence.

Les États-Unis restent attachés à la promotion de la paix et de la sécurité en République centrafricaine, raison pour laquelle nous avons voté pour cette résolution.

**M<sup>me</sup> Jacobs** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la France, en sa qualité de rédactrice, des efforts remarquables qu'elle a déployés pour parvenir à ce résultat. Le Royaume-Uni appuie la résolution 2588 (2021), qui proroge les sanctions ciblées et l'embargo sur les armes pour une nouvelle période de 12 mois.

Nous tenons à souligner une fois de plus que l'objectif de l'embargo sur les armes est d'empêcher les groupes armés qui continuent à perpétrer des violences en République centrafricaine d'avoir accès à des armes. Toutefois, notre appui à la résolution n'enlève rien à notre conviction selon laquelle un renouvellement technique aurait été plus approprié à ce stade. Il est décevant qu'un ou deux membres du Conseil de sécurité aient insisté sur l'inclusion d'exemptions pour les mortiers.

Utiliser des mortiers avec précision nécessite un haut niveau de formation et d'équipement. Nous exhortons le Gouvernement centrafricain et ses partenaires à faire en sorte que ces formations soient en place afin d'éviter des risques accrus pour les civils et de garantir le respect du droit international humanitaire.

Ces risques ne sont pas hypothétiques. Des informations continuent de faire état d'atrocités contre des civils en République centrafricaine, dont certaines nous sont parvenues alors même que les négociations sur cette résolution étaient en cours. Nous restons profondément troublés par les allégations selon lesquelles de telles atrocités sont commises non seulement par des groupes armés mais aussi par des membres des forces armées nationales, et même des sociétés militaires privées.

Le Royaume-Uni appuie le Gouvernement centrafricain alors qu'il poursuit la réforme du secteur de la sécurité et le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement. Nous nous félicitons des progrès accomplis à ce jour dans la réalisation des objectifs fixés par le Conseil en avril 2019. Toutefois, s'agissant de la levée de l'embargo sur les armes, ces objectifs n'ont pas encore été atteints. Tant que ce ne sera pas le cas, la poursuite de la prolifération des armes, tant en République centrafricaine que dans la région tout entière, risque d'avoir des conséquences désastreuses pour les civils. Aussi exhortons-nous le Gouvernement centrafricain à intensifier ses efforts pour atteindre les objectifs fixés et à assumer l'entière responsabilité d'un stockage et d'une gestion efficaces des armes et des munitions. Ces progrès sont essentiels pour améliorer la sécurité des populations centrafricaines, lutter contre les risques de prolifération des armes et aider à ouvrir la voie vers la paix et la réconciliation.

**M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a voté pour la résolution 2588 (2021) parce qu'elle estime qu'il est primordial de préserver le régime de sanctions concernant la République centrafricaine. En outre, nous ne sommes pas favorables à un assouplissement de l'embargo sur les armes à ce stade. Nous avons écouté attentivement les demandes des autorités centrafricaines et nous prenons acte de l'appui des pays de la région à cette demande. Cependant, nous estimons qu'il serait prématuré de lever l'embargo sur les armes.

Comme l'explique le Secrétaire général dans sa lettre datée du 15 juin (S/2021/573), les autorités centrafricaines n'ont pas suffisamment avancé dans la réalisation des objectifs de référence fixés par le Conseil de sécurité pour évaluer l'efficacité de l'embargo sur les armes. En outre, comme cela est indiqué dans la résolution adoptée

aujourd'hui, à ce jour, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine a approuvé toutes les demandes d'exemption présentées par les autorités centrafricaines dans le cadre de l'embargo sur les armes. Nous restons profondément préoccupés par les multiples allégations récentes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire par toutes les parties en République centrafricaine, aussi bien les groupes armés que les Forces armées centrafricaines et leurs instructeurs. Le dernier incident en date, qui s'est produit près de Bossangoa le 21 juillet, n'en n'est qu'un exemple.

Nous réitérons également notre ferme condamnation des violations persistantes du statut des forces visant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Nous appelons toutes les parties à protéger les civils et à garantir l'accès humanitaire. Nous demandons instamment aux autorités centrafricaines d'enquêter sur tous les incidents et d'amener les responsables à répondre de leurs actes. Seul un dialogue politique inclusif entre toutes les parties, avec l'appui continu de la région et de la communauté internationale, permettra de régler la crise actuelle.

Pour terminer, qu'il me soit permis de vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, en sa qualité de rédactrice, pour tous vos efforts, qui ont abouti à l'adoption de cette résolution aujourd'hui.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a appuyé l'adoption de la résolution 2588 (2021), qui proroge le régime de sanctions contre la République centrafricaine. Nous notons que le Conseil de sécurité a répondu à la demande légitime des autorités centrafricaines d'alléger encore les sanctions. La procédure simplifiée décrite dans la résolution qui vient d'être adoptée pour l'approvisionnement en mortiers de 60 mm et 82 mm afin de répondre aux besoins des Forces armées centrafricaines constitue une nouvelle avancée en vue de fournir un appui aux Centrafricains.

Dans le même temps, nous tenons à rappeler que les autorités de Bangui, avec l'appui des pays de la région, appellent à la levée complète de l'embargo sur les armes, et elles ont toutes les raisons de le faire. L'embargo sur les armes, imposé au début du conflit, complique à présent les efforts pour réarmer les forces de sécurité centrafricaines, auxquelles incombe la responsabilité première de garantir la sécurité des citoyens. Les groupes armés, quant à eux, continuent à se réapprovisionner en armes grâce à la contrebande.

Nous encourageons Bangui à poursuivre ses efforts pour remplir les objectifs de référence définis en vue du réexamen de l'embargo sur les armes pour que, dans un an, le Conseil de sécurité ait toutes les raisons de lever cet embargo.

Pour notre part, nous tenons à assurer au Conseil que la Russie continuera d'aider la République centrafricaine, tant dans le cadre de son processus de réconciliation nationale qu'en ce qui a trait au renforcement et à la formation de ses forces de sécurité afin de stabiliser la situation dans le pays.

**M. Ndung'u** (Kenya) (*parle en anglais*) : Le 29 janvier et le 23 mai de cette année, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) a tenu deux mini-sommets à Luanda. Le but de ces sommets était d'aborder la crise politique et sécuritaire en République centrafricaine. Dans ce cadre, les Présidents de l'Angola et de la République du Congo, en leur qualité de Présidents de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), respectivement, ont été chargés d'entrer en contact avec le Conseil de sécurité pour lui exposer le point de vue de la région concernant le règlement du conflit en République centrafricaine.

Le Conseil a ultérieurement accordé un entretien au Président de l'Angola, qui a participé en personne au débat sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine le 23 juin (voir S/PV.8802). Le Représentant du Congo a pour sa part donné lecture d'un message au nom du Président du Congo. Le message principal de la CIRGL et de la CEEAC sur la République centrafricaine engageait le Conseil de sécurité à lever l'embargo sur les armes pour permettre au Gouvernement centrafricain d'acquérir des armes adaptées pour ses forces de sécurité afin qu'elles soient en mesure de lutter efficacement contre les groupes armés.

De son côté, le Ministère de la défense de la République centrafricaine, dans une lettre adressée au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, a indiqué ce mois-ci qu'il espérait voir lever l'embargo sur les armes. Il a également cherché à se procurer et à utiliser des mortiers de 60 mm et 82 mm. La lettre dresse une liste des armes que les groupes armés ont en leur possession, parmi lesquelles on trouve des mortiers de 60 mm et jusqu'à 120 mm.

Le Kenya se félicite du compromis trouvé entre le rédacteur et les membres du Conseil de sécurité. Nous considérons la résolution 2588 (2021) comme

une amélioration par rapport à la précédente en vue de rééquiper les forces de sécurité centrafricaines pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Le Kenya réaffirme son intention de continuer à appuyer la voix de la République centrafricaine, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de faire en sorte qu'elle soit entendue par le Conseil de sécurité. Nous invitons la République centrafricaine à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs de référence afin de continuer à renforcer l'argument en faveur d'une levée rapide de l'embargo sur les armes.

**Le Président** : Il n'y a plus d'orateurs ou d'oratrices inscrits sur la liste.

Avant de lever la séance, qui est la dernière du mois de juillet, je souhaite adresser les remerciements de la délégation française aux membres du Conseil ainsi qu'à toutes les équipes du secrétariat du Conseil.

Alors que notre présidence se termine, je sais que tous les membres du Conseil s'associent à moi pour souhaiter bonne chance à la délégation de l'Inde, qui assurera la présidence durant le mois d'août.

*La séance est levée à 10 h 30.*